

Chers parents et tuteurs,

Le Conseil scolaire FrancoSud a défini les attentes entourant l'utilisation des appareils mobiles personnels (téléphones cellulaires, tablettes, montres intelligentes, écouteurs, etc.), dans les écoles. Ces règles seront en vigueur dès la rentrée scolaire et ont pour but de minimiser les distractions en classe et de créer un environnement propice à la réussite de tous les élèves.

Voici un rappel de ces règles :

Les principales règles à retenir sont les suivantes :

- **7e à 12e année**
 - Pendant les cours et lors des pauses : Les appareils mobiles personnels doivent être éteints et rangés. Toute utilisation non autorisée pourra entraîner la confiscation de l'appareil.
 - L'utilisation est permise en début de journée, avant le début des cours.
 - L'utilisation est permise en fin de journée, lorsque les cours sont terminés.
 - L'utilisation est permise lors de la pause du dîner.
- **10e à 12e année**
 - L'utilisation est permise lors des périodes libres. La direction d'école se réserve le droit de limiter l'utilisation lors de ces périodes.
- **Autobus** : Tous les élèves peuvent utiliser leurs appareils mobiles pendant le transport scolaire, matin et soir.
- **Exceptions** : Des exceptions peuvent être accordées par la direction d'école, pour des raisons médicales ou pédagogiques. Les circonstances donnant lieu aux exceptions

Application des règles à l'école des Hautes-Plaines

Notre école préconisera une approche basée sur une utilisation responsable des appareils mobiles personnels. L'application des mesures disciplinaires se fera de manière progressive.

- **1ère infraction** : L'appareil sera confisqué et apporté au secrétariat et l'élève pourra le récupérer à la fin de la journée scolaire. Les parents seront informés de l'infraction.
- **2e infraction** : Si l'élève récidive, son appareil sera confisqué et le parent devra venir le récupérer auprès de la direction d'école.
- **3e infraction** : L'élève pourrait se voir refuser le droit d'apporter son appareil mobile à l'école pour une période déterminée par la direction d'école.

Nous vous rappelons que l'école n'est pas responsable des bris ou des vols d'appareils personnels mobiles.

Si vous souhaitez communiquer avec votre enfant de manière urgente, veuillez appeler au 403-948-6995. La direction et le secrétariat s'assureront que votre message soit transmis à votre enfant dans les meilleurs délais et de façon privée.

Nous vous remercions pour votre collaboration et comptons sur votre soutien pour assurer le respect de ces nouvelles règles.

Mme Annie Desrochers

Directrice